

**DELIBERATION N° 94/2014 du 10 octobre 2014
Modifiant le coût d'objectif de l'opération intitulée
« Travaux d'extension des bureaux de l'Hôtel de Ville »**

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 62/2014 du 9 mai 2014, Acceptant le principe de l'opération intitulée « Travaux d'extension des bureaux de l'Hôtel de Ville », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays;

Considérant le nouveau dossier technique et un nouveau coût d'objectif;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1 : Compte tenu du nouveau coût d'objectif, l'article 4 de la délibération n° 62/2014 du 9 mai 2014 est modifié et la Commune de HUAHINE sollicite le concours financier du Pays conformément au nouveau plan de financement suivant :

N° Op.	Libellé	Fonds propres		PAYS		TOTAL
		%	Montant	%	Montant	
402	Travaux d'extension des bureaux de l'Hôtel de Ville	50	25 750 000	50	25 750 000	51 500 000

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAË Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

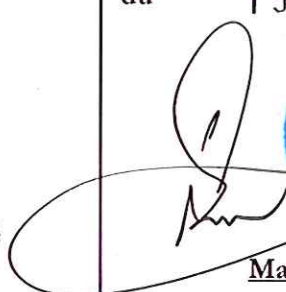

Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde	a donné pouvoir à	CHEOU Ronald
GIBERT Pitori	a donné pouvoir à	CHONG Claude
TEMAUU épouse MAI Rosine	a donné pouvoir à	TAAROAMEA Bruno
HOPARA Nano	a donné pouvoir à	TAPAO épouse FAAHU Tatiana
FAATAUIRA Camille	a donné pouvoir à	MALATESTE Antonio
LEMAIRE Gaston	a donné pouvoir à	LISAN Marcelin

Le Maire,




Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 15 OCT. 2014 et publication ou notification du 15 OCT. 2014
Votants : 29 dont 6 pouvoir	
Abstentions : 0	
Exprimés : 29	
Votes pour : 29	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Le Maire,   <u>Marcelin LISAN</u>